

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL146

présenté par
M. Said et M. Serville

ARTICLE 9

À l'alinéa 16, après la seconde occurrence du mot :

« personne »,

insérer les mots :

« ou d'un représentant de la personne ayant la charge de l'enfant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre au représentant légal de l'enfant handicapé, empêché, de se faire représenter par un tiers.